

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-099

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2021-06-02-00003 - Arrêté n°2021-SIDPC-075, portant fermeture de l'école primaire de Jouhet, le Bourg, 86000 JOUHET (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-06-02-00003

Arrêté n°2021-SIDPC-075, portant fermeture de
l'école primaire de Jouhet, le Bourg, 86000
JOUHET

Arrêté n°2021-SIDPC-075
portant fermeture de l'école primaire de Jouhet
Le Bourg, 86500 JOUHET

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'étude épidémiologique conduite par le médecin conseil technique en lien avec l'agence régionale de santé ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'au sein de l'école primaire de Jouhet un cas positif à la maladie du Covid-19 a été détecté au sein de l'équipe des personnels ainsi que plusieurs cas contacts ;

Considérant que l'accueil des élèves ne peut plus être assuré dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'école primaire de Jouhet, sis au Bourg, 86500 Jouhet est fermée aux élèves à compter du jeudi 3 juin 2021 et jusqu'au vendredi 4 juin 2021 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

La directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental , le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne, le maire de la commune de Jouhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 02 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Émile SOUMBO